



MOTION SUR LES ENR

EXPOSÉ DES MOTIFS

À l'aube d'une nouvelle ère énergétique, Chartres métropole souhaite se positionner en leader dans le domaine des énergies renouvelables. En collaboration étroite avec l'État et les municipalités, l'agglomération souhaite prendre des mesures fermes et éclairées pour orienter notre territoire vers un avenir plus vertueux, tout en préservant notre patrimoine précieux et nos paysages uniques.

Rappel du cadre législatif

La loi du 11 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable vise notamment à :

- Planifier les énergies renouvelables
- Simplifier les procédures
- Mobiliser le foncier déjà artificialisé
- Mieux partager la valeur générée

En concertation avec les collectivités locales, l'Etat souhaite définir des zones d'accélération et d'exclusion des implantations d'énergies renouvelables à l'échelle de chaque EPCI. Afin de répondre à cette demande de l'Etat, Chartres métropole a engagé cet été une démarche auprès des communes pour les accompagner dans la réalisation de cet objectif, notamment par la création d'un formulaire web reprenant les données fournies par l'Etat (cartographie des zones d'exclusion éolien et méthaniseur). Chaque maire peut ainsi sélectionner les zones dans lesquelles il souhaite implanter des types d'énergies renouvelables. Chartres métropole se chargera ensuite d'agrèger l'ensemble des données recueillies auprès des communes pour transmission auprès des services de l'Etat.

Aussi, dans la continuité de la motion relative à la déclinaison départementale du SRADDET sur son volet énergies renouvelables adoptée par le Conseil communautaire le 29 novembre 2021, les maires des communes de Chartres métropole souhaitent réaffirmer leur position sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire et la compléter au regard des ~~attendus~~ de la loi précitée, à travers une nouvelle motion.

Objectifs

Cogénération, biomasse, photovoltaïque : les installations de Chartres métropole

Chartres métropole a une tradition d'innovation solidement ancrée, et a souhaité la mettre au service de l'autosuffisance énergétique. Grâce à nos initiatives locales en matière de cogénération, de biomasse et de photovoltaïque, nous construisons non seulement un avenir plus vertueux, mais également une économie locale dynamique et durable. Notre vision est claire : une agglomération autosuffisante, où notre énergie est produite localement, pour le bénéfice direct de tous les citoyens.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la collectivité dispose de ses propres outils de production d'énergie renouvelable locale : la centrale de cogénération biomasse pour une production de 50 GWh

électriques et 70 GWh thermiques et l'Unité de Valorisation Énergétique pour une production de 55 GWh.

de ses
S'agissant du développement photovoltaïque, l'agglomération dispose avec la filiale dédiée de Synelva (Synelva Production SAS) de son propre outil de déploiement photovoltaïque depuis 2021. L'objet de cette société est de développer, exploiter et maintenir des installations de production photovoltaïque sur le territoire et ainsi participer à la réalisation du PCAET de Chartres métropole. Par l'intermédiaire de cette filiale, Synelva assure également la production de fourniture énergétique sur l'ensemble du territoire métropolitain sans limite de territorialité. Localement, l'objectif à terme est d'aboutir à une autoconsommation plutôt que de vendre l'électricité produite et de devoir la racheter aux distributeurs.

Energie renouvelable, locale, non-délocalisable : la géothermie

Dans notre quête incessante d'un avenir énergétique plus durable, la géothermie se présente comme une solution particulièrement séduisante parmi les énergies renouvelables. En exploitant le potentiel géothermique local, Chartres métropole cherche à devenir une référence nationale, marquant une transition audacieuse vers une énergie propre, locale et non délocalisable, pour le bien de notre territoire et au-delà.

Concernant le développement de la géothermie, la collectivité a lancé une étude du potentiel géothermique (géothermie proche surface 0-200 m) sur son territoire, conduite par le BRGM et le CSTB. Cette étude, qui est en cours de finalisation, doit aboutir à la réalisation d'une cartographie à l'échelle des 66 communes de l'agglomération permettant d'établir le potentiel de chaque zone (parcelle, quartier, maille IRIS), ainsi que les usages possibles (par ex. logements individuels, collectifs, tertiaire).

Ce travail est appuyé par la signature d'une convention cadre permettant de s'appuyer sur l'expertise technique du BRGM dans différentes thématiques. Elle vise notamment à intégrer des études d'opportunités sur chaque opération menée par la ville de Chartres et l'intercommunalité, telles que la ZAC du Plateau Nord-Est, du jardin d'entreprises, ou encore les projets de renouvellement urbain à Lucé.

Aussi, la collectivité souhaite devenir un territoire démonstrateur sur le sujet en participant au développement de cette filière à tous les niveaux : accueil et structuration d'une formation de foreurs, formation des professionnels du bâtiment (bureaux d'études, chauffagistes, architectes, collectivités territoriales...), sensibilisation des acteurs économiques et des entreprises... Afin d'officialiser sa position, la ville de Chartres est devenue, en 2023, territoire pilote pour le développement de cette énergie dans le cadre du réseau Action Cœur de Ville.

Éolien : demande d'un moratoire

Notre attachement profond à la beauté naturelle et au patrimoine historique de notre territoire nous guide dans notre approche réfléchie et mesurée de l'énergie éolienne. Face à une saturation visuelle croissante et des effets potentiellement nuisibles sur nos précieux paysages, il est temps de réévaluer notre parcours, en tenant fermement les rênes de notre futur énergétique, en équilibrant innovation et préservation.

Car en ce qui concerne l'éolien, l'Eure-et-Loir a déjà largement contribué à son développement : les parcs éoliens déployés à ce jour dans le département ne représentent pas moins de 48% du parc éolien régional et ont engendré sinon une série de nuisances, du moins des effets de saturation visuelle dans le grand paysage des plaines beauceronnes.

Sur ce sujet, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'agglomération chartraine approuvé en 2020 indique les grandes orientations à suivre pour développer le mix énergétique territorial (cogénération biomasse, photovoltaïque, géothermie notamment) en dehors du développement du grand éolien.

Cette dernière filière reste en effet peu compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage de notre territoire : le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet de directive paysagère initié en 1997 et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes. Les principes de protection inscrits dans la directive paysagère, première du genre au plan national et qui s'appliquent jusqu'à 30 kilomètres selon une vision à 360°, vont orienter le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon et garantir ainsi la sanctuarisation de ces vues.

Par conséquent, tout nouveau projet éolien doit être exclu sur la quasi-totalité du territoire de Chartres métropole.

Méthanisation : la pollution n'est pas un développement durable

En tant que gardiens du bien-être et de la sécurité des habitants du territoire, nous devons adopter une position ferme contre les formes d'énergie qui compromettent notre environnement et notre qualité de vie. La méthanisation, malgré son étiquette "renouvelable", présente des risques sérieux et irréfutables pour notre terre et nos concitoyens. Ainsi, nous prôtons une approche prudente et responsable, en rejetant les technologies qui menacent d'éroder les fondements mêmes de notre société durable.

Voilà pourquoi, au sujet de la méthanisation, Chartres métropole ne souhaite pas participer au développement de cette énergie dite « renouvelable » en raison des nuisances et risques environnementaux qu'elle peut engendrer.

Outre que ce procédé issu de la biomasse offre un faible taux de retour énergétique (l'énergie utilisable rapportée à la quantité d'énergie dépensée pour l'obtenir), il présente des risques avérés de pollution de sols et des eaux liés à l'épandage des digestats. Les accidents survenus récemment en Bretagne ou dans le Lot démontrent les dérives de cette technologie qui reste pour le moment trop fragile et nécessite d'être mieux contrôlée.

En un temps où les alertes sur la ressource en eau deviennent de plus en plus fréquentes, il est impératif de protéger nos nappes phréatiques des risques avérés de contamination liés à l'épandage des digestats, sous-produit de la méthanisation. Dans ce contexte, il semble inconcevable d'entériner la mise en danger potentielle de notre ressource en eau précieuse, un élément vital non seulement pour nos concitoyens mais aussi pour les écosystèmes environnants qui dépendent d'une eau propre et saine.

Ainsi, l'agglomération de Chartres ne peut en aucun cas se permettre de tolérer une menace aussi grave à son environnement naturel. Il s'agit là d'une démarche responsable et visionnaire, qui anticipe les défis futurs en privilégiant la préservation des ressources naturelles et la santé publique.

Par ailleurs, cette filière est également génératrice de nuisances olfactives et sonores du fait aussi du fort trafic quotidien de camions qu'elle induit sur des voies non adaptées qui desservent le plus souvent des villages résidentiels.

Enfin, il faut garder à l'esprit que la méthanisation reste une méthode carbonée et l'idée qu'elle contribue à la neutralité carbone est fautive : il suffit d'1% de fuite de méthane pour annuler le bénéfice du bilan carbone de ce procédé, ce gaz ayant un potentiel de réchauffement global 25 fois plus puissant que le CO2.

DISPOSITIF DE LA MOTION

- **Promotion de l'Énergie Renouvelable Locale**
 - **Demande** : Soutien accru de l'État dans le développement des infrastructures de cogénération, biomasse et photovoltaïque.
 - **Engagement** : Augmenter la production locale d'énergie renouvelable d'ici 2035.
- **Développement de la Géothermie**
 - **Demande** : Soutien accru de l'État dans le financement et l'expertise pour exploiter le potentiel géothermique local.
 - **Engagement** : Établir Chartres en tant que leader dans l'industrie géothermique d'ici 2028.
- **Moratoire sur l'Éolien**
 - **Demande** : Suspension de tout nouveau projet éolien sur le territoire de Chartres métropole.
- **Opposition à la Méthanisation**
 - **Demande** : Rejet des projets de méthanisation sur le territoire en raison des risques environnementaux associés.